

Département dédié au suivi du militaire blessé & du pensionné

Au sein de la CNMSS, le DSBP est l'interlocuteur unique, des militaires victimes d'un accident en service et des bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI), pour la prise en charge des prestations de soins concernant respectivement leurs blessures ou leurs infirmités pensionnées et leur suivi dans la durée.

Prise en charge des soins

Les militaires et les pensionnés ont droit à la prise en charge de toutes les prestations de soins que nécessitent leurs affections ou leurs infirmités pensionnées, selon la procédure du tiers payant. Le professionnel de santé peut utiliser, soit:

- La télétransmission des flux de soins "L.212-L" et APIAS via SESAM-Vitale, opérationnelle respectivement depuis 2012 et 2015, sous réserve qu'il dispose d'un logiciel agréé,
- Les feuilles de soins de l'assurance maladie en cochant la case "soins en rapport avec l'article L.212-1" ou un feuillet du carnet de soins médicaux dans le cadre des soins relevant du CPMIVG.

Les patients disposent du libre choix de leur médecin et de leur prestataire. Les conditions de prise en charge des actes et prestations au titre des APIAS et des soins aux invalides de guerre (SIG) sont identiques à celles prévues dans le cadre de l'assurance maladie, sauf dispositions contraires plus favorables prévues par le CPMIVG, ou par arrêtés ou par instructions ministérielles, ou par convention de gestion liant la CNMSS au ministère des Armées.

Dispositif APIAS

En cas d'accident dont le lien avec le service est présumé, le militaire doit immédiatement faire constater sa blessure par un médecin militaire. Celui-ci est chargé d'établir une déclaration d'accident, validée par le commandement et adressée à la CNMSS pour lui permettre de procéder, pour le compte du ministère des Armées, au remboursement des soins en relation avec celui-ci et dispensés en milieu civil.

La prise en charge intervient au vu de flux électroniques ou de feuilles de soins papier (feuille AT/MP préremplie par le médecin militaire et remise à la victime).

Spécificités des APIAS

- procédure d'ouverture des droits au remboursement partagée entre la CNMSS et le SSA;
- prise en charge des soins en Allemagne pour les militaires membres des Forces françaises et des éléments civils stationnés en Allemagne (FFECSA).

Dispositif des soins relevant du CPMIVG

Dès lors qu'il est titulaire d'une PMI octroyée par le Service des pensions et des risques professionnels (SPRP) et le Service des retraites de l'État et qu'il est identifié par la CNMSS dans son fichier national, le pensionné reçoit son attestation ouvrant droit à la prise en charge de ses soins. Un carnet de soins peut lui être délivré, à sa demande, en tant que support de facturation. Pour que ses soins soient remboursés au titre des articles L.212-1 et L.213-1 du CPMIVG, ils doivent être en relation médicale directe et exclusive avec ses infirmités pensionnées, décrites sur sa fiche descriptive des infirmités (FDI).

Spécificités des soins relevant du CPMIVG

- résidents en métropole et dans les DOM/COM : gestion autonome de la CNMSS ;
- résidents à l'étranger ou soins réalisés hors territoire national: gestion partagée avec l'ONaCVG et les représentations diplomatiques françaises à l'étranger.

Action sanitaire et sociale spécifique

Sur la volonté du ministre des Armées, une action sanitaire et sociale spécifique aux bénéficiaires des articles L.212-1 et L.213-1 du CPMIVG a été développée et concrétisée par le décret du 20 février 2015, créant la Commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Le DSBP assure le secrétariat et la préparation des dossiers soumis à cette commission installée auprès de la CNMSS et rattachée à la DRH-MD.

Une prise en charge intégrale des prothèses dites de "nouvelle génération" est également assurée sur le budget de la CSPC au profit des militaires les plus gravement blessés en opération ou en service, afin de leur permettre de se réadapter et se réinsérer professionnellement au sein même du ministère des Armées ou en dehors. Ils bénéficient de cette prise en charge tout au long de leur vie.